

Date de dépôt: 14 septembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Restoroute de Bardonnex : que signifie "dès que possible" pour le DAEL ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans sa réponse du 8 juin 2004 - il y a une année déjà - à l'interpellation urgente écrite IUE 96 du 13 mai 2004 de mon excellent collègue Luc Barthassat intitulée "Restoroute de Bardonnex : où en est-on presque neuf mois après l'adoption de la motion M 1470"renvoyée par de Grand Conseil le 29 août 2003 - il y a donc près de 2 ans - au Conseil d'Etat et qui s'interrogeait en fait sur le temps mis par le département responsable, le DAEL, à concrétiser un projet d'importance pour le développement de l'économie cantonale, le Conseil d'Etat annonçait son intention de "déposer dès que possible un projet de loi en vue de la modification du régime des zones sur un périmètre adapté".

Ce Grand Conseil pourrait-il être informé avant la fin de la présente législature des démarches et des efforts entrepris par le DAEL pour répondre avec précision à la question : quand est-ce que sera déposé un projet de loi permettant de concrétiser le projet de restoroute à Bardonnex?

Pour répondre à la question du député Pierre Weiss, le DAEL précise d'abord qu'il n'entend pas faillir aux engagements qu'il a pris en répondant successivement à la motion M1470 et à l'interpellation urgente écrite IUE 96.

Il faut rappeler que si le Conseil d'Etat a retiré le projet de loi prévoyant le déclassement de 46'400 m² de zone agricole, c'est en raison d'importantes oppositions au principe même de ce projet et à un déséquilibre manifeste entre ses impacts et l'intérêt qui le suscitait. Il est vrai aussi que, parmi les urgences auxquelles le développement de Genève est confronté dans le cadre de ses ressources, la réalisation d'un restoroute à Bardonnex ne pouvait pas être considérée comme prioritaire.

En répondant à la motion M1470, le Conseil d'Etat s'est toutefois engagé à reprendre ce projet, pour autant que soit dégagée une solution ralliant une majorité d'avis. Il convenait d'alors d'abandonner définitivement le projet issu du concours de 1996-97 et de revoir entièrement les possibilités d'implantation.

Dans un premier temps, il a fallu vérifier que le site de Bardonnex était le seul possible pour une telle installation, compte tenu des diverses prescriptions de l'autorité fédérale en la matière (espacement des stations, proximités des jonctions, etc). Tout autre emplacement ayant été définitivement exclu, des recherches complémentaires ont été entreprises pour optimiser l'intégration du projet sur le site de Bardonnex. Le résultat de ces études, fondées sur un souci de protection du paysage et de cohérence urbanistique avec les aménagements actuels de la plateforme douanière, sera disponible à la fin de l'été. Il devra encore recevoir l'accord préliminaire de l'office fédéral des routes, compétent en la matière.

En l'état actuel des études, il en ressort qu'il est possible d'intégrer un projet de restoroute qui minimise ses impacts sur le paysage et permette de réduire l'emprise du déclassement initialement envisagé.

Dès l'obtention d'un accord de principe de l'office fédéral des routes, le DAEL mettra en consultation, dès le début de l'automne, un nouveau projet de modification de zone, qu'il espère soumettre à votre Conseil avant la fin de l'année, sous réserve évidemment de l'issue de son examen technique. Le Conseil d'Etat n'entend en revanche pas prendre position sur la démarche à mettre en place pour réaliser le projet avant l'issue du débat parlementaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf